



Ifm non percu cause cdi

Par **Mathieu9**, le **11/08/2023** à **21:07**

Bonjour, est ce que l'Interim peut garder mes ifm de mon avant dernier contrat ? Je m'explique, j'ai commencé en Interim le 17-04 mon 1er contrat donc du 17-04 au 03-06 puis j'ai eu 2 avenants un du 17-04 au 30-06 et l'autre du 17-04 au 29-07. Il m'on fait un nouveau contrat du 31-07 au 05-08 ont-ils le droit de me garder mes ifm de mon avant dernier contrat. Sachant que j'ai signé le 07-08. Ils m'ont payé mes 10% de congés (paye d'août) mais pas mes ifm! Ont-ils le droit de faire ça ?!Merci d'avant

Par **Marck.ESP**, le **12/08/2023** à **07:33**

Bienvenue

Si vous avez signé un CDI à la suite d'un CDD, l'IFM aurait dû vous être versée à la fin de votre CDD.

En revanche, on ne touche pas d'indemnité de fin de mission quand on a rompu son contrat avec l'Entreprise de Travail Temporaire de manière anticipée, ou si l'on intègre immédiatement l'entreprise utilisatrice dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. .

Si vous n'avez pas reçu cette indemnité alors qu'elle vous est due, vous pouvez demander à votre employeur de vous la verser. Si votre employeur refuse, vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes pour faire valoir vos droits.

MAIS auparavant, vous devriez vous informer officiellement en contactant [l'inspection-du-travail.com](https://www.inspection-du-travail.com)